



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER



Centrale C



LIVRE I : DESCRIPTION DU PROJET

CHAPITRE A : PRESENTATION DU DEMANDEUR

JUILLET 2014

SOMMAIRE

1 Introduction.....	1
2 Présentation du demandeur	2
2.1 Identification du demandeur	2
2.2 Le demandeur, la société Doniambo Energie	2
2.3 Présentation succincte de La SLN et du Groupe ERAMET dont Doniambo Energie est la filiale	3
LA SLN.....	3
ERAMET	4
2.4 Capacités techniques et financières du demandeur	4
CAPACITES TECHNIQUES	5
CAPACITES FINANCIERES.....	6
2.5 Présentation des capacités techniques et financières apportées à Doniambo Energie	7
CAPACITES TECHNIQUES	7
CAPACITES FINANCIERES.....	8
3 Présentation du projet	11
3.1 Présentation Générale.....	11
NATURE DU PROJET.....	11
RAISONS DU PROJET	14
AMELIORATIONS ENVIRONNEMENTALES NOTABLES	17
3.2 Choix du Site	18
LOCALISATION DU SITE	18
SITUATION DE LA CENTRALE C AU SEIN DU SITE DE DONIAMBO	19
LES ACCES ET VOIERIES	21
3.3 Programme du projet	23
3.4 Situation Administrative.....	23
3.5 Principe d'exploitation	25
3.6 Attestation de dépôt de la demande de permis de construire	26
3.7 Règlementation.....	27

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	27
CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	27
3.8 Législation sociale de la Centrale C	28
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)	28
EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	28
3.9 L'engagement de transparence avec les parties prenantes	29

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Identification du demandeur.....	2
Figure 2 : Evolution comparée du cours du Nickel et du cash cost de production SLN (\$/lbNi).....	9
Figure 3 : Projection de cash net SLN avant financement du projet Centrale C	10
Figure 4 : Périmètre de la Demande D'Autorisation d'Exploiter, DDAE (et éléments hors scope).....	13
Figure 5 : Objectif de positionnement de la SLN sur le marché du ferronickel, au 3 ^{ème} quartile des coûts de production	16
Figure 6 : Les différents quartiers de Nouméa	19
Figure 7 : Localisation du projet	20
Figure 8 : Photo du site d'accueil de la future Centrale C	21
Figure 9 : Plan du périmètre d'exploitation du projet et accès.....	22
Figure 10 : Classement des nouvelles installations et activités.....	25

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Extrait KBis de Doniambo Energie
Annexe 2 : Récépissé du dossier de demande de PC
Annexe 3 : Attestation de la SLN autorisant l'utilisation du terrain
Annexe 4 : Plan cadastral
Annexe 5 : Plans d'implantation 35 mètres et 100 mètres

1 Introduction

Pour les besoins de la Société Le Nickel – SLN (ci-après dénommée "la SLN"), la Société Doniambo Energie (ci-après dénommée "**Doniambo Energie**" ou "**DBOE**") projette de construire et d'exploiter une nouvelle centrale électrique, (ci-après appelée "**Centrale C**"), afin d'alimenter principalement en électricité l'usine de transformation de minerai de nickel de Doniambo détenue par la SLN. Cette nouvelle centrale remplacera l'actuelle centrale électrique (ci-après appelée "**Centrale B**"), située sur le site de Doniambo, dont le propriétaire est la SLN et l'exploitant Enercal.

2 Présentation du demandeur

2.1 Identification du demandeur

Raison sociale	Doniambo Energie
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	15 000 000 F CFP
Numéro au registre du commerce	B 891 606
Adresse du demandeur	2 rue Desjardins BP E5 98848 Nouméa Cedex Nouvelle-Calédonie
Signataire de la demande	Pierre GUGLIERMINA Président de Doniambo Energie Directeur Général de la SLN
Suivi du projet	Olivier CHAZALMARTIN Directeur du Projet Centrale C
Figure 1 : <i>Identification du demandeur</i>	

Informations extraites de l'Annexe 1 : Extrait KBis de Doniambo Energie

2.2 Le demandeur, la société Doniambo Energie

La Société Doniambo Energie, filiale à 100 % de la SLN, a été spécialement créée pour développer et exploiter la nouvelle centrale dont elle sera l'exploitant au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ci-après ICPE).

La Société Doniambo Energie est une Société du Groupe ERAMET, groupe minier et métallurgique français (Cf. Présentation de ERAMET ci-après).

2.3 Présentation succincte de La SLN et du Groupe ERAMET dont Doniambo Energie est la filiale

LA SLN

Fondée en Nouvelle-Calédonie en 1880, la SLN s'est toujours engagée à contribuer à la valorisation optimale de la ressource minière en Nouvelle-Calédonie en développant son expertise en termes de production de nickel et d'exploitation du domaine minier de minerais d'une teneur à partir de 1,6 % dont le potentiel a été qualifié pour les 40 prochaines années.

La SLN exploite ainsi directement d'importants gisements de minerai de nickel sur 5 centres miniers situés dans le nord et le sud du Territoire, mais également 9 sites « tâcheronnés » qui sont exploités par des sous-traitants et entreprises locales.

Elle transforme localement le minerai dans son usine pyro-métallurgique de Doniambo, sur la commune de Nouméa, l'une des plus grandes usines de ferronickel au monde. 80 % de la production environ y est réalisée sous forme de ferronickel, un matériau utilisé par les producteurs d'aciers inoxydables. Les 20 % restants sont produits sous forme d'une matte de nickel dont la toute dernière étape de transformation est réalisée en France dans la raffinerie d'ERAMET située à Sandouville près du Havre. Cette entité produit du nickel de haute pureté, et des sels de nickel et de cobalt et développe régulièrement de nouveaux produits spéciaux à forte valeur ajoutée.

Pour permettre durablement cette transformation du minerai, et suivant les diverses phases de modernisation de l'usine pyro-métallurgique durant ces 15 dernières années, le remplacement de l'actuelle centrale électrique ("Centrale B") a donc été jugé nécessaire afin de pouvoir assurer la pérennité de l'activité pyro-métallurgique (Voir le paragraphe "Présentation Générale").

De plus, la SLN joue un rôle prépondérant dans l'économie locale puisqu'elle emploie 2 200 personnes en Nouvelle-Calédonie, dont 1 400 personnes sur le site de transformation du minerai de Doniambo, pour un total de plus de 10 000 emplois directs, indirects et induits.

En moyenne au cours de ces dernières années, près de 60 % du chiffre d'affaires de la SLN contribue directement à l'économie de la Nouvelle-Calédonie, dont par exemple 17 milliards CFP de masse salariale, 25 milliards d'achats locaux, 7 milliards CFP d'impôts et 3 milliards CFP de taxes diverses versées par an. Cela représente environ 10 % du PIB Calédonien lié directement à la seule activité de la SLN chaque année.

Grâce à des gisements de classe mondiale et un investissement continu dans l'exploration de son domaine minier, la SLN dispose d'un plan minier sur 40 ans. Au plan commercial, SLN est le 7^{ème} producteur mondial de Nickel, le 2^{ème} producteur mondial de Ferronickel et 1 des 3 seuls producteurs mondiaux de Nickel métal de haute pureté grâce à la raffinerie d'ERAMET au Havre.

La SLN est détenue majoritairement par la société ERAMET (56 %), conjointement avec la Société Territoriale Calédonienne de Participations Industrielles (STCPI) à 34 % et Nisshin Steel à 10 %. La STCPI représente chacune des trois Provinces de la Nouvelle-Calédonie. Nisshin Steel est un groupe japonais du secteur des métaux spéciaux.

Son actionnaire principal, ERAMET, est un groupe reconnu dans le secteur minier tel que présenté ci-après.

ERAMET

ERAMET est un groupe minier et métallurgique français détenant des positions mondiales de premier plan dans chacune de ses activités : le nickel, le manganèse et les alliages. Grâce à sa filiale calédonienne la SLN, ERAMET est le septième producteur mondial de nickel et le deuxième mondial du ferronickel, matériau utilisé dans l'élaboration des aciers inoxydables.

ERAMET est une société anonyme dont les deux principaux actionnaires sont la famille Duval à ~ 37 % (via Sorame et Ceir) et l'Etat français à ~ 26 % (via BPI France participations). La STCPI est également actionnaire direct d'ERAMET à hauteur de ~ 4 %.

Le groupe ERAMET est coté au SBF120 de la bourse de Paris.

De par sa présence tout au long de la chaîne de valeur des métaux d'alliages : extraction, transformation, alliages, demi-produits, pièces forgées, recyclage. ERAMET assure en tant qu'actionnaire principal divers rôles de première importance pour la SLN.

ERAMET est en effet l'un des rares groupes minier et métallurgique à posséder son propre centre de recherche et de développement intégré. ERAMET Research est situé en France, à Trappes, et regroupe 150 chercheurs, ingénieurs et techniciens couvrant de nombreux domaines : géologie, extraction minière, minéralurgie, pyro-métallurgie et hydrométallurgie, élaboration des métaux non ferreux, des aciers et des alliages spéciaux.

Avec ERAMET Ingénierie, installé sur le même site, les deux centres forment un pôle d'excellence capable de réaliser des projets industriels de leur définition à leur démarrage. La SLN bénéficie constamment des compétences de ces deux pôles d'excellence en appui de son propre Département Etudes Techniques et Investigations (DETI) et de son département d'ingénierie et d'études (EGR). Les progrès et les améliorations de la performance industrielle sont très souvent issus du Groupe où de nombreux jeunes Calédoniens font aussi leurs premiers pas professionnels.

2.4 Capacités techniques et financières du demandeur

La Société Doniambo Energie est une Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital social de 15 000 000 F CFP, filiale à 100 % de la SLN, elle-même filiale du Groupe français ERAMET.

La Société Doniambo Energie est une société récente (immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa, le 18 Mars 2008) qui a été créée spécialement pour le projet de la Centrale C. Cette société est ainsi exclusivement dédiée à la gestion du projet de la future centrale en s'appuyant sur l'expertise technique spécifique de l'équipe projet mise à disposition par la SLN. Les capacités d'investissement de Doniambo Energie reposent principalement sur les capacités financières de la SLN et ERAMET ainsi que sur un financement de projet de type "Agence de Crédit Export".

DBOE a choisi de développer ce projet sous la forme d'un contrat de conception et réalisation clé en main afin d'en limiter les risques tout en choisissant un maître d'œuvre apportant les garanties et l'expérience nécessaires au bon déroulement du projet.

La Société Doniambo Energie a ainsi dans un premier temps validé le cahier des charges du projet en fonction des besoins de l'usine pyro-métallurgique et du choix du combustible effectué par SLN. Une fois la sélection du constructeur effectuée, DBOE conduira en tant que Maître d'Ouvrage le développement puis la construction de la centrale tout en assurant la mise en place des prestations complémentaires nécessaires aux futures activités d'exploitation de la centrale, une fois celle-ci mise en service.

Dans ce cadre, elle s'appuie sur ses propres capacités techniques et financières mais également sur celles de la SLN et du Groupe ERAMET telles que décrites ci-dessous.

CAPACITES TECHNIQUES

↳ Personnel dédié et spécialisé

Une équipe projet dédiée, composée d'une quinzaine de personnes, est mise à disposition par la SLN pour le développement, la réalisation et la gestion du projet. Cette équipe est localisée sur le site SLN de Doniambo.

↳ Recours à des prestataires et experts techniques et environnementaux externes

DBOE et SLN ont également choisi d'être assistés par divers conseils et prestataires apportant ainsi les expertises techniques et environnementales complémentaires nécessaires pour le développement de ce projet de centrale électrique, dont les principaux sont listés ci-dessous :

- JACOBS en tant qu'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage,
- A2EP en tant que Conseil Environnemental,
- CARBONE 4 en tant que Conseil spécialisé dans la stratégie carbone,
- ARIA, INERIS, NEODYME, CREOCEAN et ENERGIE Foudre en tant que conseils spécialisés dans les diverses études d'impact ou de dangers menées dans le cadre du projet
- Le Cabinet d'Architecture CAYROL en tant qu'Architecte,
- ENERCAL en tant que prestataire assurant l'exploitation de l'actuelle centrale SLN et exploitant de la seule centrale au charbon en service en Nouvelle-Calédonie.

↳ Phase de construction

DBOE, sélectionnera un maître d'œuvre pour la construction de la Centrale C, sur la base d'un contrat de conception et réalisation clé en main (dit "EPC turnkey lump sum contract"). Ce contrat portera sur le dimensionnement, l'approvisionnement, la construction, les essais et la mise en route de la Centrale C et de ses installations connexes.

Le processus de sélection du maître d'œuvre est actuellement en cours et se fera sur la base des critères fixés dans le dossier d'appel d'offres tels que listés :

- Offre conforme aux spécifications techniques fonctionnelles ("MFS¹") de la Centrale C imposées par DBOE conformément aux contraintes opérationnelles, aux Meilleures Technologies Disponibles (MTD), codes, standards et réglementations applicables en Province Sud et en Métropole tels que décrit dans le paragraphe Règlementation et constituant de nouvelles normes environnementales plus strictes permettant d'assurer la protection de l'environnement et le développement durable,
- L'expérience et les compétences techniques spécifiques reconnues du maître d'œuvre garantissant le respect des obligations précitées.

Le maître d'œuvre assurera le suivi de la construction avec le support d'un assistant maîtrise d'ouvrage tel qu'indiqué au paragraphe antérieur. De plus, une équipe regroupera les différents spécialistes en suivi de projet, de chantier et différentes disciplines techniques.

¹ MFS : Minimum Functional Specification

↳ Phase d'exploitation

Comme cela est aujourd'hui le cas pour la Centrale B pour laquelle SLN sous-traite les prestations d'exploitation et maintenance à Enercal, DBOE sous-traitera également l'exploitation et la maintenance de la Centrale C. L'entreprise qui sera choisie par DBOE aura préalablement démontré toute l'expérience jugée nécessaire à l'exploitation de telles centrales électriques fonctionnant au charbon en milieu insulaire et présentant des contraintes opérationnelles du même genre.

CAPACITES FINANCIERES

↳ Présentation de l'investissement et du coût d'exploitation de la Centrale C

L'investissement relatif au projet de la Centrale C représente environ 80 Milliards CFP. Cet investissement comprend une part significative indispensable afin d'atteindre les performances environnementales prescrites. En effet, le coût des équipements de traitement des fumées est de plus de 20 % du coût total des équipements de la Centrale C.

L'estimation du coût d'exploitation est établie sur la base du coût d'exploitation de la Centrale B, hors combustible. D'autre part, le choix du combustible en provenance d'Australie permet de réduire fortement la part du prix du combustible dans le coût d'exploitation de la Centrale C.

Une telle stratégie permet de réduire significativement le prix de l'électricité afin d'assurer la viabilité économique du projet, y compris pendant la première phase de remboursement de la dette et de garantir les capacités financières nécessaires à l'exploitation de la Centrale C conformément aux obligations réglementaires.

↳ Présentation du financement

La stratégie de financement privilégiée par DBOE pour ce projet correspond à un "financement de projet". En complément des capitaux propres apportés par SLN et ERAMET (de l'ordre de 25 %), DBOE mobilisera une dette auprès d'agences de crédit export dont le taux et la durée assureront la compétitivité et la pérennité du modèle économique de SLN y compris pendant la phase de remboursement l'investissement.

Le remboursement de ce financement sera assuré par le revenu de la vente de l'électricité produite par la Centrale C à la SLN garanti au titre d'un contrat d'achat à long terme (aussi appelé "Power Purchase Agreement" (PPA) de type "Take or Pay").

2.5 Présentation des capacités techniques et financières apportées à Doniambo Energie

CAPACITES TECHNIQUES

A tous les stades du projet, DBOE s'appuiera sur les compétences techniques de la SLN qui sera impliquée à plusieurs niveaux du projet, tant en termes de ressources humaines et de savoir-faire technique que de moyens opérationnels mis à disposition de DBOE pendant les phases de développement, réalisation et exploitation de la Centrale C.

Forte d'une histoire de plus d'un siècle consacré à l'extraction du minerai de nickel calédonien et à sa transformation sur le Territoire, la SLN est dotée d'une expertise de référence et d'une grande expérience lui conférant ainsi les capacités techniques nécessaires pour assurer le support d'une bonne réalisation de la construction et de l'exploitation de la Centrale C.

Il faut en effet souligner que la SLN est le propriétaire "Centrale B", ainsi que des centrales électriques précédentes du site de Doniambo. La SLN a donc assuré le suivi de la construction, l'entretien et la maintenance et de l'exploitation de cette centrale depuis plus de 40 ans.

La pérennité de la Centrale C à long terme sur le marché concurrentiel est assurée, notamment, au travers des orientations techniques de la SLN mais aussi du support de la maison-mère ERAMET, et de ses filiales, décrits ci-dessous :

- **Ressources humaines** : La formation du personnel de la société fait l'objet d'un plan d'orientation pluriannuel qui est utilisé comme cadre général pour arrêter, chaque année, le programme détaillé de l'année suivante.

Le plan répond à plusieurs objectifs :

- Mettre en œuvre les études de la Direction des Relations et Ressources Humaines en matière de gestion prévisionnelle des effectifs. Par des "comités de carrières", les compétences des individus sont évaluées, chaque année, en fonction des postes qui pourront leur être affectés dans un délai de 2 à 5 ans. Les lacunes à combler sont identifiées et analysées. L'évolution du potentiel de chacun au sein de l'entreprise est prise en considération,
 - Accompagner l'évolution technique. Le plan de formation est ainsi rattaché au Projet général d'entreprise et au Plan d'investissements. Les mutations technologiques prévisibles sont anticipées,
 - Adapter le comportement des employés à leur outil de travail : Connaissance des outils, des processus, de la sécurité, de la lutte contre les risques industriels, des habilitations légales, et de la maîtrise des impacts sur l'environnement,
 - Répondre aux souhaits des personnes qui sont disposées à faire un effort personnel pour se perfectionner dans une discipline à caractère industriel ou à changer de filière professionnelle.
- **Sécurité des installations** : La sécurité des installations est intégrée dès leur phase de conception en impliquant le personnel qui effectuera les activités d'exploitation et de maintenance lors des analyses spécifiques de constructibilité, opérabilité et maintenabilité. Cette approche maximise la sécurité des installations et des personnes tout en s'appuyant sur une politique de maintenance, d'exploitation et d'entretien très rigoureuse.
- **Politique de sécurité** : La politique sécurité repose sur la prévention et a pour objectif : zéro accident. Chaque année, un plan d'actions est élaboré afin de mettre en place les actions de prévention conforme à la Politique Sécurité de l'établissement.

- **Politique Environnement** : La politique environnement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue. Elle est déclinée au travers d'un système de management de l'environnement (Doniambo ISO-14001) s'appuie sur 3 axes majeurs, l'implication de chacun, l'engagement au quotidien et la prévention, le tout dans le respect de la réglementation.
- **Assurance Qualité** : La SLN est engagée dans une démarche d'assurance qualité de son site de Doniambo depuis plus de 10 ans avec une première certification selon la norme ISO 9001-2000 obtenue en 2001. Le site de Doniambo est également certifié suivant la norme ISO-14001 depuis 2014. Cette démarche qualité a été étendue aux centres miniers.

Pendant la phase de développement du projet durant laquelle DBOE déposera les différentes demandes d'autorisations, elle s'appuiera sur les compétences de SLN qui agira au nom et pour le compte de DBOE.

A ce titre, SLN pourra accompagner et/ou représenter DBOE dans ses relations avec l'administration et le public, notamment dans le cadre des autorisations nécessaires au projet, mais apportera aussi un savoir-faire en matière de développement de projets complexes, de négociation de contrats et de financement de projets grâce à une équipe d'ingénieurs expérimentés et spécialisés en projet de production d'électricité et en s'appuyant aussi sur les ressources du groupe ERAMET.

CAPACITES FINANCIERES

Le projet sera financé en partie en capitaux propres de la SLN et d'ERAMET.

Les projections financières de la SLN et d'ERAMET leur offrent la capacité de s'adapter aux fluctuations économiques du marché sur le long terme tel qu'explicité ci-après. Par conséquent, la participation financière de la SLN et d'ERAMET constitue une sécurité supplémentaire au financement et à la réalisation du projet.

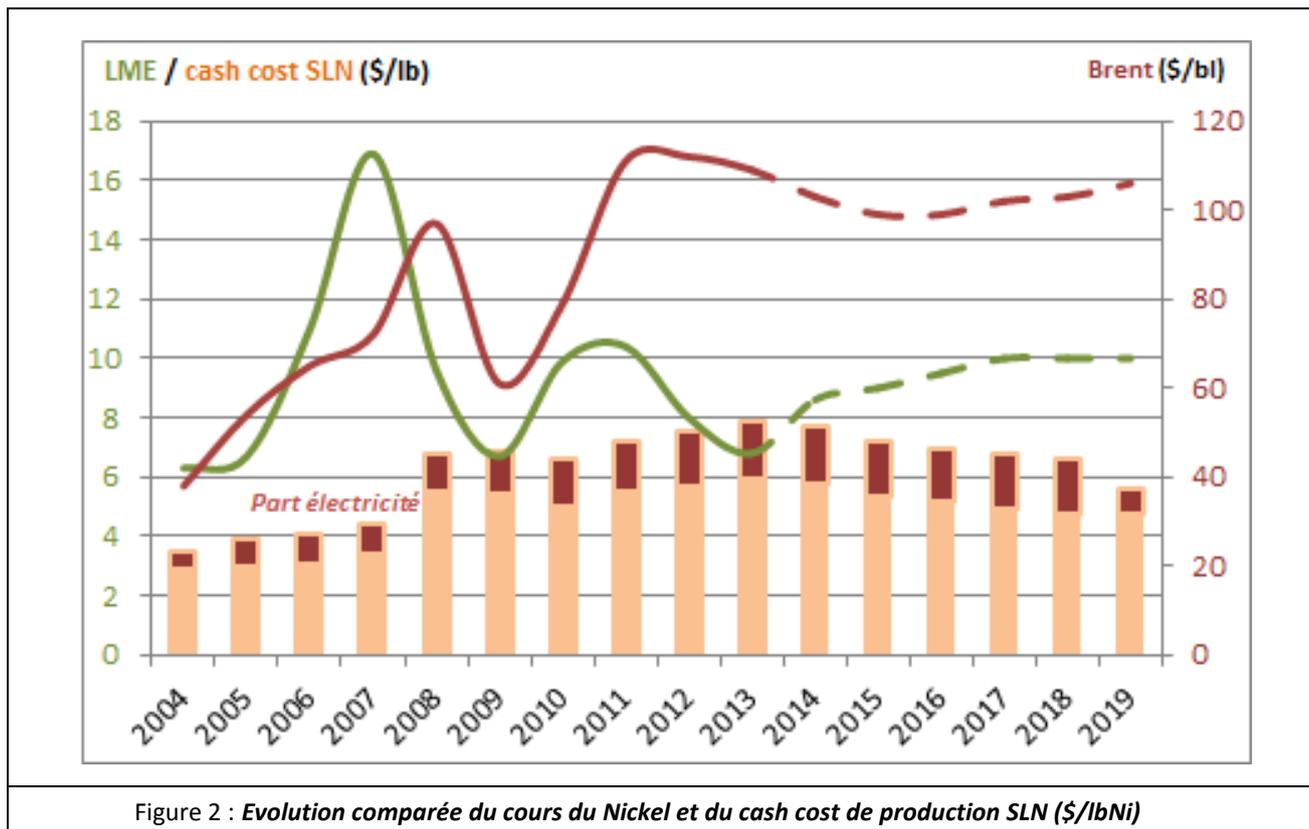
Le marché du nickel s'est fortement dégradé en 2013 en raison d'un très fort excédent de l'offre sur une demande pourtant solide et croissante. Le surplus de marché, estimé à 120 000 tonnes, a ainsi largement contribué à l'augmentation des stocks du LME (London Metal Exchange), qui ont atteint 261 468 tonnes fin 2013 (soit + 119 778 tonnes par rapport à l'année précédente).

Ce déséquilibre est imputable au développement important de productions chinoises "low cost" déséquilibrant un marché déjà excédentaire. Ainsi, les cours du Nickel ont chuté d'environ 8 \$/lb début 2013 à moins de 6,5 \$/t (-25 %) au 2nd trimestre 2014, plaçant la plupart des producteurs occidentaux en perte. Cette situation a été permise par les exports massifs de minerais de provenance indonésienne avant que l'Indonésie mette en œuvre, le 12 Janvier 2014, l'interdiction totale d'exportation de minerai brute dont le principe avait été annoncé dans la loi minière de 2009. Les cours du Nickel se sont rétablis depuis aux environs de 8,5 \$/lb voire 9 \$/lb. ERAMET et la plupart des analystes du secteur anticipent une remontée progressive sur les prochaines années, le temps de la résorption des sur-stocks de minerais et de Nickel, vers un cours de long terme estimé à 10 \$/lb.

Dans ces conditions, les perspectives de marché de la SLN sont solides à la fois en volumes et en prix.

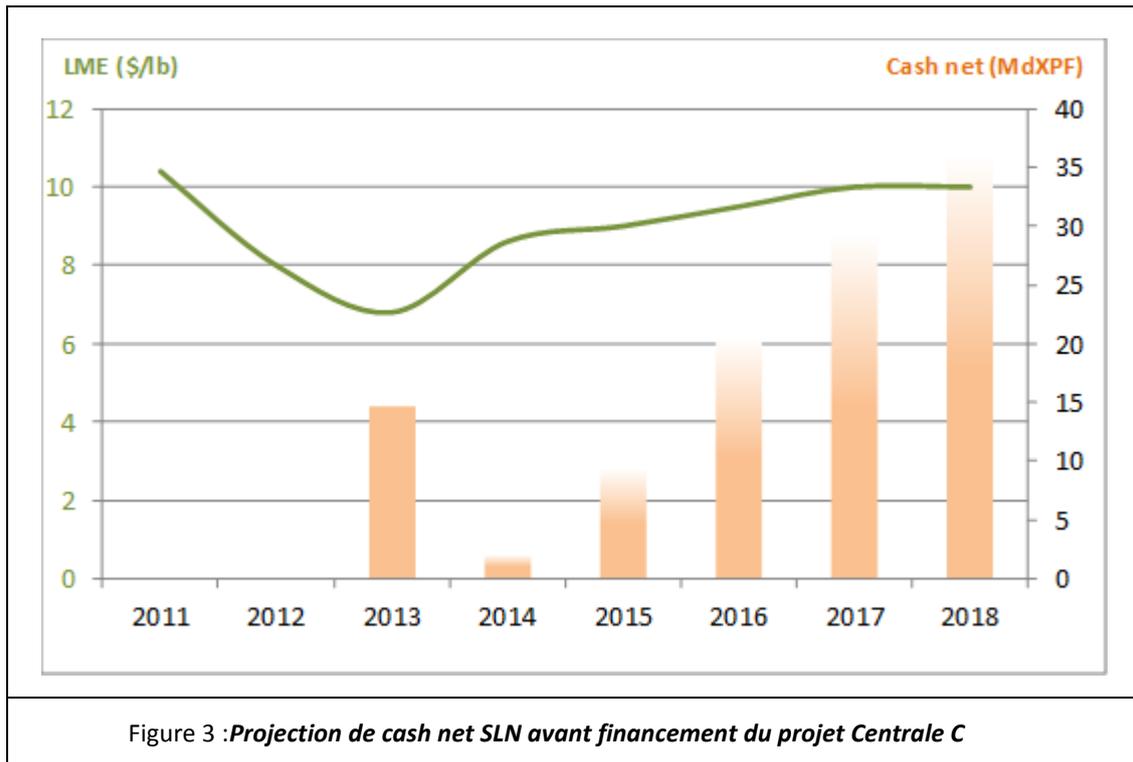
Parallèlement, SLN poursuit activement son plan d'amélioration de la compétitivité, avec un objectif de réduire de 1 \$/lb son cash cost (Voir Livre II, Chapitre D - Raisons du Projet).

Dans ces conditions, la SLN retrouve une position compétitive et devrait renouer dès 2015 avec des marges d'EBITDA de 15 à 30 %, voire 40 % en année normative avec la nouvelle centrale électrique ainsi que le montre le graphe ci-dessous.



De façon générale, la SLN est adossée à des actifs solides : un marché en croissance soutenue, un actif minier de classe mondiale, une expertise technique et marketing ERAMET-SLN reconnue, et un plan de compétitivité crédible. SLN bénéficie en outre de la qualité de crédit de ses 2 actionnaires de référence, le Groupe ERAMET et la STCPI.

Au plan financier, la structure de la SLN est très saine, sans dette et avec une trésorerie nette de 14,6 milliards de francs fin 2013. Les projections fondées sur des prévisions en principe prudentes d'évolution des cours du Nickel font apparaître un point bas en 2014, puis une reconstitution d'une trésorerie significative après financement des investissements de l'activité minière et métallurgique.



Les économies de combustible à la mise en service de la nouvelle centrale, de l'ordre de 10 Md nets, permettent de couvrir un refinancement d'une large portion de l'investissement.

ERAMET fait preuve d'une très bonne santé financière qui repose sur une stratégie de diversification de ressources de financement. Le Groupe dispose d'une trésorerie brute de 911 millions d'euros renforcée par l'émission d'obligations auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant total de 525 millions d'euros à échéance 2020 et d'un emprunt obligataire de 50 millions d'euros par placement privé d'une durée de 12 ans.

Ces opérations traduisant la confiance des investisseurs dans la stratégie et le modèle du Groupe ERAMET, permettent à ERAMET de diversifier ses sources de financement et d'allonger leur maturité afin de soutenir le développement de ses investissements stratégiques.

3 Présentation du projet

3.1 Présentation Générale

NATURE DU PROJET

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne la construction et l'exploitation de la Centrale C et ses installations connexes sur le site industriel de Doniambo.

Les principales installations de la Centrale C sont :

- Une centrale thermique au charbon de technologie "charbon pulvérisé", comprenant deux tranches de production de 90 MWe net² et ses installations de traitement des fumées et de traitement d'eau,
- Un stockage couvert de charbon, avec les installations de transfert, de criblage et de concassage pour la nouvelle centrale thermique,
- Une station de pompage d'eau de mer, spécialement dédiée au besoin du circuit de refroidissement à l'eau de mer de la centrale,
- Un centre de stockage temporaire des cendres volantes issues des opérations de dépoussiérage des gaz,
- Une ligne électrique souterraine permettant de rejoindre la centrale électrique et le poste électrique 63 kV existant de la SLN.

Les principales installations temporaires nécessaires à la construction de la Centrale C sont :

- Un parking dédié à l'extérieur du site,
- Une Base-Vie à l'extérieur du site,
- Une zone entreprise sur site.

La description de ces installations et leur fonctionnement est détaillée dans le *Chapitre B - Description Technique* de ce Livre I.

Néanmoins, considérant la complexité des installations de la Centrale C, des ajustements concernant les spécifications techniques de certaines installations pourront être apportés en cours d'études et de réalisation dans le respect de la réglementation.

² MWe net : différence entre MWth (Megawatt thermique) et MWe (Megawatt électrique), ainsi qu'entre MW net et MW brut.

Le périmètre du projet, sujet de cette demande d'autorisation d'exploiter, est décrit plus précisément dans le tableau suivant.

	Éléments nécessaires au fonctionnement de la centrale thermique	Scope DDAE	Hors DDAE	Remarques
Déchargement charbon	Reprise du charbon apporté par vraquiers via des trémies de déchargement mobiles installées sur le quai		x	Activité sera réalisée par la SLN
	Transfert du charbon par roulage à partir du quai jusqu'au site de la centrale		x	Activité sera réalisée par la SLN
	Extension du quai de 60 mètres vers le nord incluant les installations de traitement et de récupération des eaux de pluies de la totalité du quai		x	Objet d'une demande d'autorisation d'occupation de domaine maritime séparée (ref. Arrêté n° 2010-4929/GNC du 21 décembre 2010)
Stockages et préparations	Stockage du charbon d'environ 60 000 t	x		
	Concasseur de charbon et convoyeurs	x		
	Stockages journaliers de charbon	x		
	Stockage et broyage de calcaire	x		
	Stockage d'urée et transformation	x		
	Stockage de gazole	x		
	Installation de transit de cendres volantes et traitement des lixiviats	x		
	Installation de transit de gypse	x		
	Installation de transit de cendres sous chaudière	x		
Centrale thermique proprement dite	Chaudière, condenseurs et turbo-alternateurs	x		
	Transformateurs	x		
	Electrofiltres et autres équipements de traitement des fumées (dénitrification et désulfuration)	x		
	Production d'eau déminéralisée	x		

	Station de traitement des eaux	x		
Bâtiments annexes	Bâtiment administratif	x		
	Bâtiment ateliers et stockage de pièces détachées	x		
Raccordement au réseau	Lignes électriques 63kV souterraine entre les alternateurs de la Centrale C et le poste 63kV	x		
Eau de refroidissement	Equipements de prise d'eau de mer	x		Objet d'une demande d'autorisation d'occupation maritime
	Station de pompage d'eau de mer pour le refroidissement de la centrale	x		
	Installation d'électrochloration de l'eau de mer	x		
	Installation de rejet d'eau de mer (diffuseur)	x		
Moyens de secours	Turbine à combustion de 40MW environ pour secours de puissance de la centrale, y compris les moyens de stockages associés		x	Objet d'une demande d'autorisation d'exploiter séparée
	Ligne électrique entre le moyen de secours et le poste 15kV de la SLN		x	
Installations temporaires nécessaires à la construction	Parking temporaire situé sur l'emplacement de l'ancien self à scories	x		
	Zone entreprise (bureaux temporaires, zone d'assemblage et stockage)	x		
	Base vie pour la construction de la centrale		x	La nécessité d'une station d'épuration n'est pas encore définie, elle dépend de la possibilité ou non de se raccorder sur le réseau existant de Nouméa
Figure 4 : Périmètre de la Demande D'Autorisation d'Exploiter, DDAE (et éléments hors scope)				

Les installations listées ci-dessous ne font pas l'objet de la demande d'autorisation au titre du présent dossier.

- L'extension du quai fait l'objet d'une autorisation d'exploiter différente (Arrêté n° 2010-4929/GNC du 21 Décembre 2010),
- Les moyens de secours (appoint d'énergie principalement utilisée lors des maintenances lourdes), est en cours de définition dans le cadre d'une réflexion concertée avec l'opérateur du réseau public, Enercal et fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter séparée, si nécessaire,
- Base vie : Les éléments dimensionnant de la base-vie sont en cours de consolidation et les besoins inhérents en termes d'assainissement seront développés ultérieurement. La base-vie fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter séparée, si nécessaire.
- Les stockages définitifs de déchets spécifiques (cendres sous chaudière, cendres volantes et gypse) qui n'auraient pas pu être revalorisés. Ces stockages pourront être définis en connaissant les caractéristiques de ces déchets, c'est-à-dire à l'issue du démarrage de l'exploitation.

Ces activités n'entraînent aucune modification des installations classées existantes au sein du site de Doniambo exploité par la SLN.

Le démantèlement de la Centrale B fera l'objet d'un dossier indépendant le moment venu, conformément à la législation en vigueur.

RAISONS DU PROJET

La SLN s'est toujours engagée à valoriser en Nouvelle-Calédonie de manière optimale sa ressource minière, validée pour les 40 prochaines années.

A cette fin, SLN exploite son domaine minier en extrayant les minerais d'une teneur supérieure à environ 1,6 %. Après des processus d'enrichissement que SLN seule met en œuvre (laverie, trommel,...), le minerai est fondu (Pyro-métallurgie) en Nouvelle-Calédonie pour y produire du nickel métal, lequel est exporté.

Actuellement, pour assurer le fonctionnement de ses fours électriques de fusion/réduction de son site pyro-métallurgique à Doniambo, SLN a un besoin annuel massif d'énergie électrique d'environ 1300 GWh fourni par :

- Sa propre centrale thermique au fioul lourd (dite centrale B) qui assure 80 % de son besoin,
- La centrale hydroélectrique de Yaté pour les 20 % restants, ce qui représente 90 % du productible du barrage qui, par un accord de concession, est réservé à la SLN. Cette énergie est acheminée vers Nouméa par une ligne HT de 150 kV.

La centrale B, mise en service au début des années 1970, comporte 4 tranches d'une puissance de 40 MW brute dont chaque chaudière est alimentée au fioul lourd, soit au total 160 MW brut. Elle arrive en fin de vie.

C'est l'objet du projet de la Centrale C décrit au présent dossier qui permettra de répondre aux trois enjeux majeurs de la SLN ci-après.

Prendre le relais de la Centrale B :

Compte tenu des faibles besoins d'électricité de la distribution publique, il n'existe aucune alternative en Nouvelle-Calédonie pour fournir l'électricité nécessaire à l'usine pyro-métallurgique de Doniambo une fois la centrale B arrêtée. Il est donc indispensable de considérer l'année 2018 comme l'échéance la plus tardive à laquelle une nouvelle centrale électrique devra commencer à prendre le relais de la centrale B afin

d'assurer la continuité des activités pyro-métallurgiques de la SLN pour les 40 ans à venir. A défaut, la SLN devra dans un premier temps diminuer, puis pourrait cesser son activité à Doniambo dès 2020 alors même que les divers investissements effectués sur le site et la validation des réserves minières garantissent la pérennité du modèle économique de SLN sur une période de 40 ans.

Performances environnementales SLN :

La Centrale C permettra d'accélérer sensiblement l'amélioration de la performance environnementale de la SLN en respectant les normes environnementales provinciales les plus récentes (délibération GIC publiée le 12 Juin 2014) et les plus sévères en matière de rejets atmosphériques. La qualité de l'air dans le périmètre d'influence du site SLN de Doniambo sera de ce fait grandement améliorée.

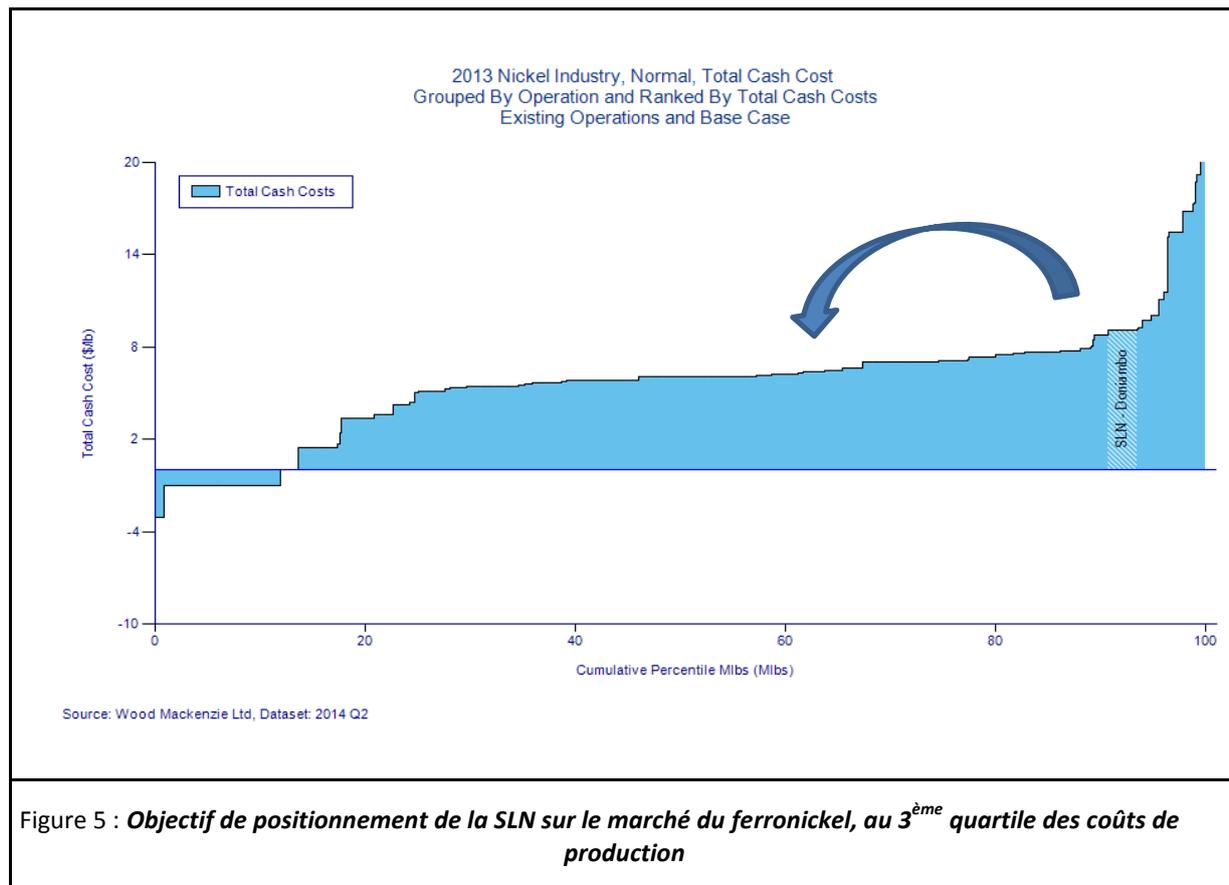
Compétitivité de la SLN :

Actuellement, l'utilisation du fioul entraîne un coût important de l'électricité qui pénalise le coût de production du Nickel de la SLN par rapport à ses concurrents qui ont accès à des sources d'énergie électrique beaucoup plus compétitives (hydroélectricité, charbon, nucléaire).

Le choix du combustible "Charbon", divisant par 2 au moins le coût de l'énergie électrique, permettra de rétablir la compétitivité de la SLN et de confirmer la pérennité de son modèle économique de valorisation du minerai de nickel en Nouvelle-Calédonie.

L'objectif visé est de baisser le coût de l'énergie électrique nécessaire à la production de nickel de l'ordre de 1 US\$ par livre, y compris coûts de l'investissement et du financement. Cette baisse du coût de production pourrait permettre ainsi l'exploitation compétitive de minerai à plus faible teneur en nickel.

Ainsi, la nouvelle centrale basée sur un combustible charbon, associée au plan de productivité en cours, permettra à terme d'améliorer le prix de revient de la SLN (cf. courbe « cash cost /production » ci-après), de sécuriser une position compétitive par rapport aux productions chinoises « low cost », et de confirmer la pérennité de son modèle économique de valorisation du minerai de nickel en Nouvelle Calédonie.



SLN a conduit de nombreuses études afin de choisir la technologie la mieux adaptée pour cette nouvelle centrale, détaillées dans le *Livre II - Etude d'impact, Chapitre D - Raisons du Projet*, du présent dossier.

Critères fondamentaux du choix de la technologie :

Dans le contexte particulier d'une centrale électrique implantée en Nouvelle-Calédonie, les critères fondamentaux qui doivent impérativement être remplis par la technologie qui sera retenue sont :

- Le caractère éprouvé et la fiabilité de la solution absolument nécessaires dans un contexte ilien d'éloignement et de compétences spécifiques d'exploitation et de maintenance limitées : maîtrise du risque industriel et de la sécurité,
- Un coût d'investissement et d'exploitation ne mettant pas en péril la pérennité du modèle économique de la SLN,
- Une disponibilité du combustible en cohérence avec la situation géographique de la Nouvelle-Calédonie : proximité, facilité de stockage et stabilité de l'approvisionnement,
- Une taille critique en ligne avec le besoin de puissance de la SLN,
- La capacité de se conformer aux réglementations applicables en matière d'environnement : émissions, rejets thermiques, impact visuel,
- La compatibilité entre les contraintes d'exploitation de SLN et les paramètres du cycle thermodynamique pour la puissance ciblée : rendement, puissance, temps de démarrage,
- Une robustesse et une réactivité nécessaires au bon fonctionnement sur le réseau électrique de la Nouvelle-Calédonie comme du réseau électrique du site industriel de Doniambo.

Cette analyse systématique des différents moyens de production possible et leur confrontation aux critères fondamentaux ci-dessus a abouti à la sélection d'une centrale thermique au charbon pulvérisé d'une puissance de 180 MW net.

En parallèle des travaux de recherche et d'analyse conduits par SLN, plusieurs études indépendantes ont été réalisées ces dernières années afin de définir le meilleur moyen de production électrique à installer en Nouvelle-Calédonie au regard des contraintes du projet, ainsi que pour revoir / valider le choix final d'une centrale au charbon. Parmi ces rapports d'expertise on peut citer :

- En 2009, sur une commande conjointe du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de l'ADEME, une analyse exhaustive des moyens de production d'électricité techniquement et économiquement envisageables en Nouvelle-Calédonie a été réalisée par une **expertise collégiale dirigée par l'IRD**³. La synthèse de cette expertise, pour sa partie relative aux nouvelles technologies de production et de stockage d'énergie est disponible sur internet⁴,
- En 2013, à la demande d'élus calédoniens, une mission d'**expertise menée par les ministères de l'Industrie, de l'Environnement et des Outremer**s, a été réalisée pour évaluer le choix fait par la SLN d'une centrale au charbon pour alimenter son usine pyro-métallurgique de Doniambo. Cette expertise est disponible en ligne⁵. Cette expertise a conclu : « *Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la mission considère qu'il n'y a pas de motif de remettre en cause le choix effectué par l'entreprise, en plein accord avec l'Etat et les représentants néo-calédoniens, membres des instances de gouvernance de l'industriel.* »

Doniambo Énergie demande donc par ce présent dossier une autorisation d'exploiter une centrale au charbon de technologie dite "charbon pulvérisé" d'une puissance de 180 MW net, avec ses installations connexes nécessaires.

AMELIORATIONS ENVIRONNEMENTALES NOTABLES

Le remplacement de la Centrale B par la Centrale C s'inscrit dans la continuité des progrès environnementaux menés par SLN depuis plusieurs décennies.

Grâce à ses équipements conçus sur la base des Meilleurs Techniques Disponibles, des améliorations notables seront observées sur :

- Air : forte réduction des émissions de poussières SO₂ et NO_x, sans augmentation des émissions de CO₂
- Eau : optimisation du recyclage
- Bruit : réduction de la contribution sonore globale
- Biodiversité : végétalisation des abords

La conception du projet a intégré les prescriptions de la Délibération n°29-2014/BAPS/DIMEN du 17 Février 2014 ("Délibération GIC"), publiée le 12 Juin 2014 au Journal Officiel de Nouvelle Calédonie.

³ L'énergie dans le développement de la Nouvelle-Calédonie - Yves Le Bars et collaborateurs – collection expertise collégiale IRD

⁴ http://books.google.com/books/about/L_%C3%A9nergie_Dans_Le_D%C3%A9veloppement_de_la.html?id=F9CnRUQZCTEC

⁵ <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000781/0000.pdf>

Ces améliorations sont détaillées dans l'étude d'impact (Livre II-ETUDE D'IMPACT, chapitre C) et sont illustrées dans le tableau ci-dessous :

	Centrale B (Mesures)	Centrale C
Poussières (mg/Nm ³)	~150	10
SO ₂ (mg/Nm ³)	1500-2000	150
NO _x (mg/Nm ³)	200-400	150
CO ₂ (t) à 1030 GWh/an	1 008 796/an	973 001 t/an

3.2 Choix du Site

LOCALISATION DU SITE

Considérant le contexte particulier de l'implantation d'une centrale électrique en Nouvelle-Calédonie notamment le caractère ilien d'éloignement et le fort risque cyclonique avéré pesant sur les lignes de transport électrique, la mission d'expertise a conclu que la Centrale C ne pouvait être localisée que sur le site de Doniambo, situé dans la Province Sud de la Nouvelle-Calédonie, à Nouméa.

« Aucune autre hypothèse de localisation ne peut non plus être envisagée. Les localisations lointaines se heurtent à diverses difficultés, en particulier le fait que l'électricité doit pouvoir être acheminée avec régularité et sans risque d'interruption : tout arrêt d'un four mettrait en péril son existence et entraînerait des coûts de reconstruction importants. Les possibilités de choisir une localisation plus proche sont difficiles à imaginer compte tenu des contraintes à respecter (terrain plat, fonds marins permettant l'accostage des bateaux...) et comporteraient les mêmes inconvénients environnementaux que la localisation actuellement envisagée. »

Toutes les nouvelles installations de la Centrale C seront donc localisées à l'intérieur des limites du complexe pyro-métallurgique SLN de Doniambo.

Ce complexe industriel est situé dans la rade de Nouméa.

D'une superficie d'environ 210 hectares, il est encadré par :

- L'Anse Uaré et l'Anse Undu (ou Nd'u) au Nord,
- La Grande Rade à l'Ouest,
- L'Anse du Tir et la Vallée du Tir au Sud,
- La Montagne Coupée à l'Est.

Le centre-ville de Nouméa est distant d'environ 700 mètres du Sud de l'usine SLN.

La presqu'île de Doniambo est entourée par les quartiers suivants :

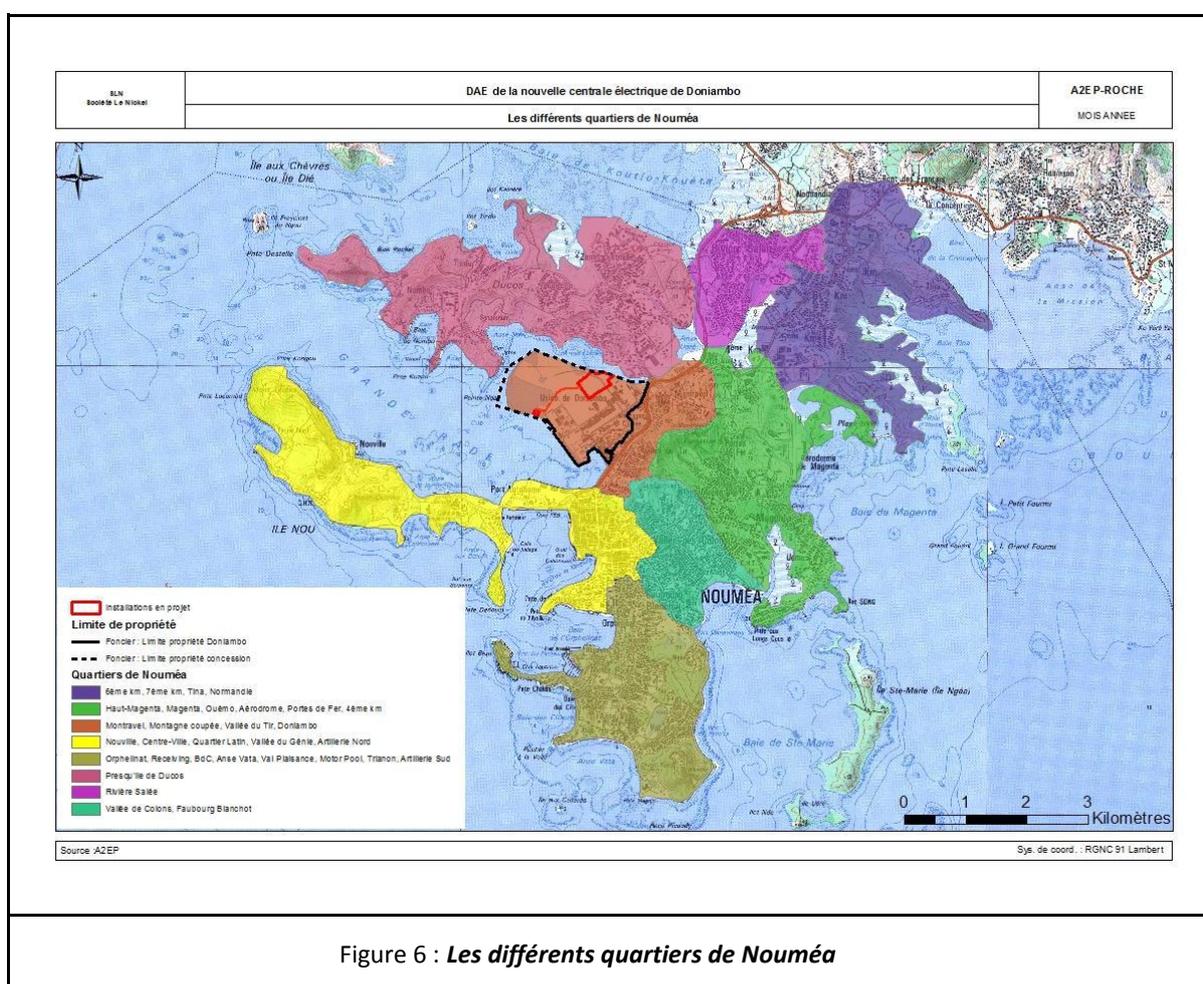
- Logicoop au Nord,
- Ducos Industriel au Nord-Est,

- Montravel à l'Est,
- La Montagne Coupée à l'Est,
- La Vallée du Tir au Sud-Est,
- Le centre-ville au Sud,
- Le Port Autonome au Sud,
- La presqu'île de Nouville au Sud-Ouest.

La grande rade borde toute la partie Ouest de Doniambo.

La presqu'île de Ducos se situe au Nord-Ouest de Nouméa, elle regroupe 7 quartiers qui concentrent, outre l'essentiel de l'activité industrielle de Nouméa et de la Nouvelle-Calédonie, plus de 8 000 habitants.

Il s'agit des quartiers de Ducos, « Ducos Industriel », Logicoop, Kaméré, Koumourou, Numbo et Tindu.



SITUATION DE LA CENTRALE C AU SEIN DU SITE DE DONIAMBO

La Centrale C sera implantée au Nord-Est du complexe pyro-métallurgique (voir Annexe 4 : Plan cadastral)

Elle sera donc localisée à proximité des fours électriques de la SLN, qui seront les principaux consommateurs de l'électricité produite. Cette proximité est nécessaire pour assurer la sécurité de l'approvisionnement (risque de perte de lignes électriques en cas de cyclone, etc).

Le site de la centrale électrique sera cependant suffisamment éloigné de l'usine métallurgique de la SLN et constituera une entité séparée de ces installations existantes.

Les figures ci-dessous permettent de visualiser les principales entités des futures installations (dont la station de pompage localisée à l'ouest du site de Doniambo), objets de la présente demande.

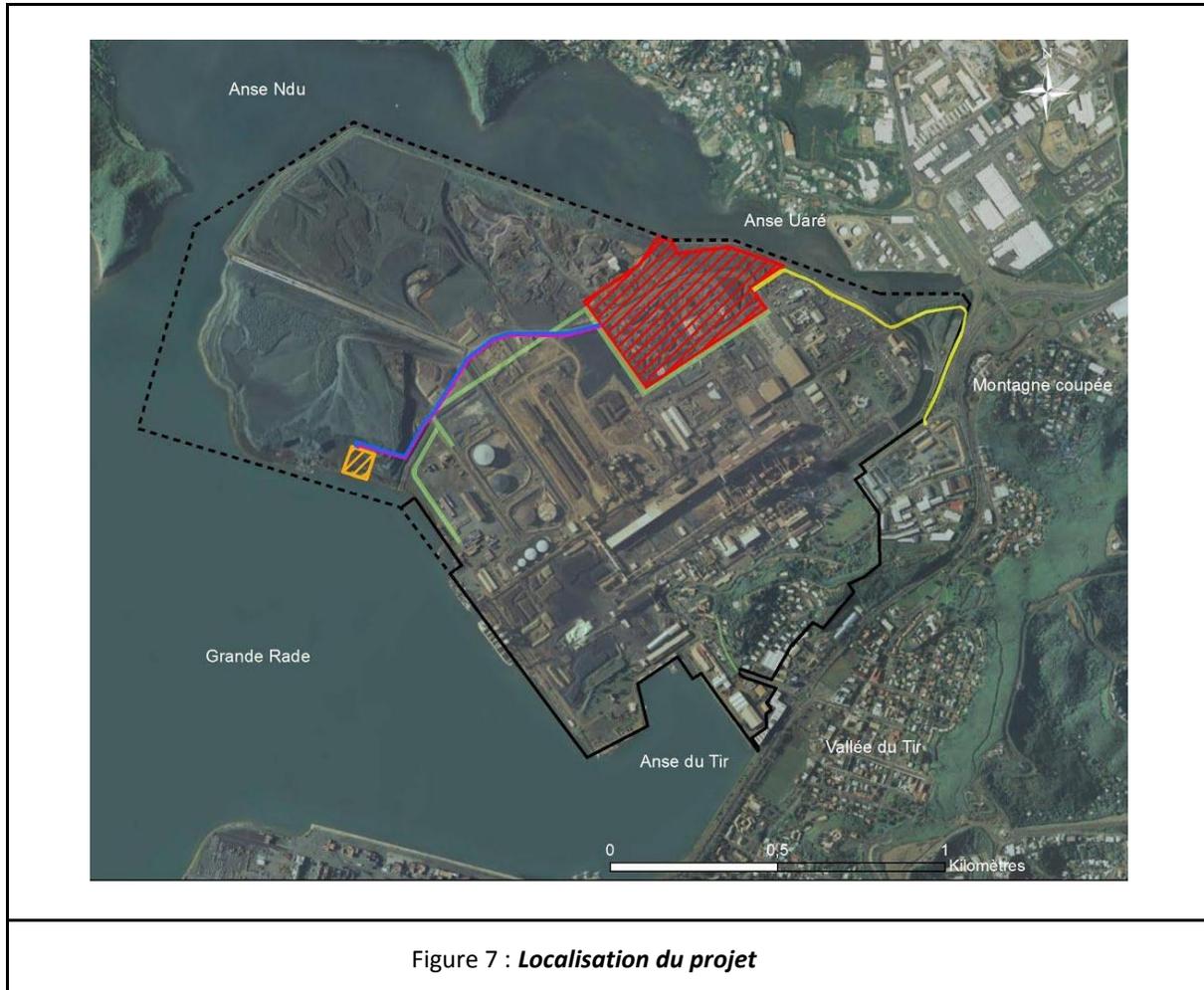




Figure 8 : **Photo du site d'accueil de la future Centrale C**

LES ACCES ET VOIERIES

Phase de Construction :

L'accès au chantier de la Centrale C sera distinct de celui de l'usine de la SLN lors des travaux de construction. Cet accès dédié au chantier de la Centrale C permettra ainsi d'éviter une congestion de la circulation au point d'accès du site de Doniambo. Une piste sera aménagée sur la façade littorale Est de Doniambo (le long du canal existant). Cet accès reliera directement la zone de chantier à la Rue Desjardins sans présenter d'inconvénient ou de risque pour la sécurité des usagers de cette voie publique ni pour celle des personnes utilisant cet accès.

Un parking temporaire sera aménagé pour les véhicules des travailleurs et des sous-traitants (en lieu et place de l'actuel Self à scories).

Phase d'exploitation :

En phase d'exploitation, l'accès du personnel aux installations de la Centrale C se fera par l'entrée principale du site SLN de Doniambo et les voieries existantes à l'intérieur du site SLN de Doniambo.

Deux autres accès contrôlés au site de la Centrale C sont prévus pour les approvisionnements, l'un à l'ouest (pour les livraisons de charbon et de calcaire essentiellement) et le second à l'est (entrée principale).

Une voierie sera utilisée à l'intérieur du site de Doniambo dédiée pour le transport du charbon.

Les accès au site sont montrés sur la figure ci-dessous et précisés dans le *Livre II - Etude d'impact, Chapitre B - Etat Initial*. Voir également Annexe 5 : Plans d'implantation 35 mètres et 100 mètres

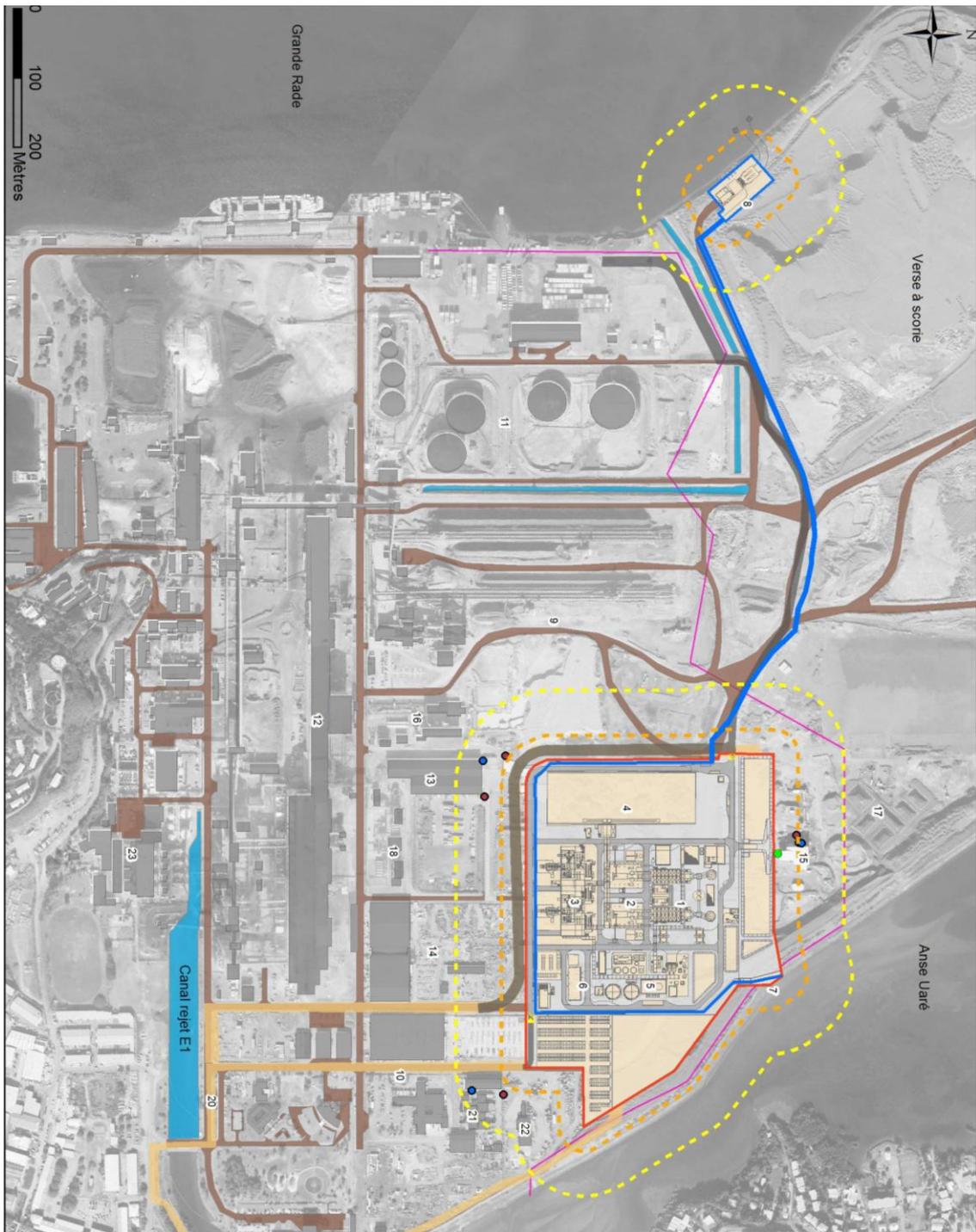


Figure 9 : *Plan du périmètre d'exploitation du projet et accès*

3.3 Programme du projet

Le programme du projet est basé sur les principales phases de réalisation du projet de la Centrale C telles que décrites ci-dessous :

- Les travaux débuteront dès la délivrance du permis de construire,
- 3,5 ans de travaux pour la première tranche (fin 2018),
- 6 mois de plus pour la seconde,
- Démantèlement de l'actuelle centrale à terme.

Eu égard à la nature et à l'ampleur du projet, DBOE sera probablement amenée à faire usage de la possibilité de prorogation de l'autorisation d'exploiter.

3.4 Situation Administrative

La centrale C n'est pas classée comme installation à Haut Risque Industriel (HRI) au titre de l'Article 413-29 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, la Centrale C est classée à Haut Risque Chronique (HRC) au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE (Article 412-2 du Code de l'Environnement).

2910 : Installation de Combustion, à partir d'une puissance thermique maximale de 50 MW.

Le tableau ci-dessous reprend la nature et le volume des activités qui seront exercées en distinguant :

- Les activités soumises à déclaration (Abréviation : D),
- Les activités soumises à autorisation (Abréviation : A),
- Les activités non classées (Abréviation : NC).

Désignation de l'activité	Rubrique	Quantification de l'activité	Seuil	Régime
Installation consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse (...), si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. supérieure ou égale à 50 MW	2910-A-1	Centrale thermique à charbon pulvérisé constituée de 2 tranches pour une puissance thermique globale de 540 MWth(PCI) Groupes diesel de secours d'une puissance thermique globale de 9MWth(PCI) Groupes motopompe pour la protection incendie 1MWth(PCI)	> 50 MW	A

Désignation de l'activité	Rubrique	Quantification de l'activité	Seuil	Régime
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	2515	Equipements de broyage, concassage, convoyage de calcaire. Deux lignes. Puissance totale installée : 600 kW	> 500 kW	A
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, artificiels ou synthétiques.	2260	Equipements de broyage, concassage et convoyage de charbon. Deux lignes. Puissance totale installée : 3 000 kW, soit un total de 3600 kW.	≥ 500kW	A
Asphalte, goudrons, brais et matières bitumineuses, houille, coke, charbon de bois (dépôts d'-) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant, 1 – en vrac, en fûts ou conteneurs de capacité individuelle supérieure à 1 m ³ : a) supérieure à 500 tonnes	1520-1-a	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est : - dans le stockage couvert de 60 000 tonnes - dans les silos d'alimentation des chaudières de : 4 000 tonnes Soit au total : 64 000 tonnes	> 500t	A
Définition des liquides inflammables.	1430	Stockage de 500 m ³ de gazole pour démarrage Ceq = 100 m ³	-	-
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1432-g	Stockages aériens d'hydrocarbures : 500 m ³ de gasoil (coeff. 1/5) Soit une capacité équivalente de : 100 m ³	5 m ³ < Cap. Equiv. ≤ 100 m ³	D
Installation de mélange et d'emploi de liquides inflammables	1433-2	Emploi de gazole pour démarrage soit environ 500 t Ceq = 100 t	Cap. Equiv. > 10 t	A
Installation de remplissage ou distribution d'un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	1434-2	Remplissage du stockage de 500 m ³ de gazole.	-	A

Désignation de l'activité	Rubrique	Quantification de l'activité	Seuil	Régime
Ammoniac (emploi ou stockage de l')	1136 - B	Production d'ammoniac par décomposition de granules d'urée. Utilisation en continu sans stockage : présence totale d'ammoniac dans le circuit 60 kg	150 kg < Q < 1500 kg	NC
Dépôt d'acide chlorhydrique à plus de 25 % en poids d'acide	1611	Stockage d'acide pour le traitement d'eau Capacité : 5 tonnes.	< 10 tonnes	NC
Emploi ou stockage de lessives de soude caustique. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium	1630-B	Stockage de soude pour le traitement d'eau Capacité : 5 tonnes.	< 100 tonnes	NC
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur (carrosserie, tôlerie)	2930-1	Bâtiment atelier : 865 m ²	200 m ² < S < 2000 m ²	D
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte	2716	Stockage de sous-produits d'une capacité de 90 000t (gypse, cendre sous chaudières et cendres volantes).	≥ 500 m ³	A
Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	2753	Systèmes de traitement des effluents domestiques dimensionnés pour 40 eq/hab.	> 50 eq/hab	NC

Figure 10 : *Classement des nouvelles installations et activités*

3.5 Principe d'exploitation

DBOE sous-traitera l'exploitation et la maintenance de la Centrale C comme SLN le pratique aujourd'hui pour la Centrale B.

La société à laquelle DBOE sous-traitera ces activités emploiera une cinquantaine de personnes, dont un directeur de centrale et son équipe de direction possédant une expérience significative et spécifique dans le domaine de la gestion de ce type de centrale électrique.

Le fonctionnement administratif de cette société sera assuré par le chef de la centrale, et par son équipe administrative.

La production sera quant à elle assurée par une équipe d'exploitation et une équipe de maintenance.

L'équipe d'exploitation sera constituée d'un responsable d'opération, d'un opérateur chimiste, et de 5 équipes de quart travaillant en feu continu dont un chef de quart. L'équipe maintenance présentera les expertises mécanique et électrique requises.

Les besoins en termes de formation de cette société ont été définis par DBOE sur la base des bonnes pratiques. Cette formation spécifique et autant théorique que pratique sera assurée par le maître d'œuvre durant toute la phase de construction et mise en service de la Centrale C, gage de la bonne exploitation de cette centrale par DBOE.

Durant l'exploitation de la centrale, DBOE coordonnera l'Exploitation et la Maintenance qu'effectuera son sous-traitant en fonction des besoins de la SLN et de ses prévisions de charge.

Néanmoins SLN assurera l'approvisionnement en combustible de la Centrale C en fonction de ses prévisions.

3.6 Attestation de dépôt de la demande de permis de construire

La construction de la Centrale C et de ses installations connexes est soumise à l'obtention d'un permis de construire, conformément aux dispositions de la Délibération n° 19 du 8 Juin 1973 relative aux permis de construire et aux conditions du Plan Urbanisme Directeur ("**PUD**") de la commune de Nouméa (n° 19-2013/APS du 30 Mai 2013).

En application de l'article 413-4, II, 1° du Code de l'Environnement, l'attestation du dépôt de la demande de permis de construire relatif à la construction de la Centrale et de ses installations connexes par DBOE est jointe à ce dossier en Annexe 2 : Récépissé du dossier de demande de PC

Il est à noter que DBOE n'aura pas encore acquis les terrains d'assiette pour la construction de la Centrale C et de ses installations connexes au moment du dépôt de ce dossier par DBOE, demeurant à ce jour la propriété de SLN. Ces terrains seront cédés par la SLN à DBOE pendant l'instruction du dossier.

La SLN a octroyé à DBOE le droit d'utiliser ces terrains pour le projet de la Centrale C. Une attestation est jointe à cet effet en Annexe 3 : Attestation de la SLN autorisant l'utilisation du terrain

Une demande de division parcellaire est actuellement en cours auprès des services compétents pour les terrains d'assiette de la Centrale et de la station de pompage qui seront reliés par une servitude sur le terrain de la SLN.

3.7 Règlementation

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Conformément à la Loi Organique n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la compétence liée à la protection de l'environnement relève des Provinces de la Nouvelle-Calédonie. La Centrale C ainsi que ses installations connexes étant situées à Doniambo, la compétence environnementale relève ainsi de la Province Sud.

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le Code de l'Environnement de la Province Sud

La Province Sud s'est dotée de son propre Code de l'Environnement qui définit les procédures susceptibles d'être mises en œuvre durant la vie des installations classées exploitées en Province Sud. La Centrale C ainsi que ses installations connexes sont donc soumises au respect de ses dispositions ainsi qu'aux délibérations complémentaires prises par l'Assemblée de la Province Sud.

Ainsi, en application des dispositions du Code de l'Environnement, le classement précédemment détaillé (voir ci-dessus le Paragraphe Rubriques de classement ICPE et dispositions réglementaires applicables) des installations de la Centrale dans les différentes rubriques de la Nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en fonction de la nature et des volumes des activités permet de déterminer que la Centrale C est soumise à la procédure de demande d'autorisation d'exploiter selon les conditions fixées par les dispositions du Titre IV, Livre I du Code de l'Environnement.

Les délibérations de l'Assemblée de la Province Sud

L'Assemblée de la Province Sud a pris différentes délibérations susceptibles de s'appliquer à la Centrale C ou à ses installations connexes. A titre indicatif et de manière non exhaustive, il peut être cité : la délibération n° 12-2011 / APS du 26 Mai 2011 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la délibération n° 741-2008/BAPS du 19 Septembre 2008 relative à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, et la délibération n° 01-2008/ APS du 10 Avril 2008 instaurant une gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement.

Concernant spécialement les installations de combustion, un projet de délibération de l'Assemblée de la Province Sud relative aux installations de combustion d'une puissance supérieure à 50 MWth soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement a été mis à la consultation du public entre le 16 Septembre et le 31 Octobre 2013. Ce projet de délibération reprend majoritairement la réglementation métropolitaine applicable pour les installations de combustion d'une telle puissance (listée dans le paragraphe ci-dessous). Ainsi, dans l'attente de l'adoption du texte, les spécifications techniques du projet de la Centrale C ainsi que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ont été développés et élaborés en prenant en compte, par anticipation, les futures dispositions de ce projet.

Néanmoins, il convient de noter qu'au moment du dépôt de la présente demande d'autorisation d'exploiter, la délibération n° 29-2014/BAPS/DIMEN du 17 Février 2014 ("Délibération GIC") relative aux installations de combustion d'une puissance supérieure à 50 MWth soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement a été publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie (JONC du 12 Juin 2014). Les dispositions de cette délibération sont désormais pleinement applicables à la Centrale C.

Références au cadre législatif et réglementaire métropolitain :

D'une manière générale, à titre subsidiaire et lorsqu'il n'existe pas de dispositions particulières prises par l'Assemblée de la Province Sud, Doniambo Energie a pris en références les dispositions des textes applicables en métropole.

Plus particulièrement pour les installations de combustion de plus de 50MWth, dans l'attente de la publication de la délibération de l'Assemblée de Province Sud, Doniambo Energie a pris en compte, lors de la constitution de son dossier de demande d'autorisation, les dispositions des textes métropolitains principaux suivants :

- L'arrêté modifié du 20 Juin 2002 relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée d'une puissance supérieure à 20 MWth,
- L'arrêté du 26 Août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931,
- Le décret n° 2013-374 du 2 Mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 Novembre 2010 (appelée Directive IED) relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution),
- L'arrêté du 2 Février 1998 (modifié par arrêté du 10 Avril 2013) relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE.

Doniambo Energie a également pris en compte, à titre de références, les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) décrites dans les documents de référence européen (BREF) telles qu'explicitées dans le *Livre II - Etude d'Impact, Chapitre D - Raisons du Projet, Paragraphe 6*. Les BREF utilisés couvrant la Centrale C sont :

- BREF Reference Document on Best Available Techniques for Large Combustion Plants – Juillet 2006
- BREF Système de refroidissement : Reference Document on the application of Best Available Techniques to Industrial Cooling Systems - Décembre 2001.

3.8 Législation sociale de la Centrale C

DBOE s'engage à respecter la législation sociale en vigueur pendant toutes les phases du projet.

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Conformément à l'article LP 262-1 et 262-2 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sera constitué.

Il contribuera ainsi à la protection de la santé ainsi qu'à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail de l'ensemble du personnel. Ses principales missions sont les visites mensuelles, annuelles et tant que de besoin ainsi que la définition du plan d'action de sécurité du site.

Le CHSCT devra, entre autres, veiller au respect du Règlement Intérieur "Hygiène et Sécurité".

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, mettra à disposition auprès de la DTE et de la CAFAT, un document d'Evaluation des Risques Professionnels (EVRP), avant son entrée en exploitation.

L'EVRP portera sur le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail, comme le demande la réglementation (Article Lp. 261-3 du code du travail).

Le département HSE de Doniambo Energie prendra ensuite le relais pour la partie corrective et préventive du document.

Conformément à la délibération n° 55/CP du 10 Mai 1989, une surveillance médicale du personnel sera assurée par le service de la médecine du travail, dans le cadre des visites dont la fréquence est déterminée en fonction des risques du poste occupé.

Différentes mesures sont complétées par la mise en place de moyens de secours, d'information, de prévention et de formation en conformité avec les exigences de la réglementation sociale applicable. Ainsi, les installations de la Centrale C seront conformes à la délibération n° 34/CP du 23 Février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène.

Toutes les mesures développées dans le cadre du projet sont détaillées dans le Livre IV- Notice Hygiène et Sécurité.

3.9 L'engagement de transparence avec les parties prenantes

Depuis 2012, dès l'annonce du choix du combustible par le conseil d'administration de la SLN pour sa nouvelle centrale, a été déployé un programme de communication tourné aussi bien vers les parties prenantes institutionnelles que communautaires.

Ainsi, en 2013, 40 réunions d'information sur le remplacement de la centrale électrique ont été organisées pour les employés de la SLN mais aussi dans les quartiers de Nouméa et auprès de groupes socio-économiques et coutumiers.

Une exposition "Portes Ouvertes" de trois jours a même été organisée à Doniambo fin Septembre (1 800 visiteurs), dont l'un des thèmes était la future centrale. Cette exposition a été rendue itinérante, et de ce fait a permis de rencontrer 900 visiteurs dans les villages miniers où nous travaillons et à Koné.

De plus, près de 1 000 visiteurs sont venus lors des visites mensuelles du site industriel. Par ailleurs, les lycées sont également régulièrement invités à découvrir le site.

Un livret de Questions-Réponses, un site internet avec une page dédiée sur la Centrale C et des débats dans la presse ont permis de compléter ce dispositif d'information et de concertation.

En 2014, des discussions avec des leaders d'opinion des quartiers et leurs habitants permettent de compléter une approche de transparence et d'échanges. La mise en place d'un show-room dédié à la centrale et aux 40 prochaines années de la SLN sera l'occasion en Octobre 2014 de trois nouvelles journées de Portes Ouvertes. D'autres réunions d'information sont également prévues.

Cette approche systématique des riverains de la SLN mais aussi de la population est le fil conducteur de la communication des prochaines années.

